

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **28 décembre 2023.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT Mme Isabelle CORDIEZ M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Emile MARTIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE M. Olivier VANDERGHEYNST M. Vincent COULON M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE Mme Nathalie LEPOINT M. Patrick DEGALLAIX M. Yves DELATTRE Mme Céline BOUILLÉ	Bourgmestre, Présidente de séance Échevins Présidente du CPAS Conseillers communaux Directrice générale Échevin
Excusé(s) :	M. Frédéric DEPONT	

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

Monsieur Landrain indique que pour le point 23 relatif à l'achat du bâtiment pour la bibliothèque, Monsieur Depont avait dit qu'il s'agissait d'un choix politique. Dans le procès-verbal le mot "politique" ne figure pas, il demande que celui-ci soit ajouté.

Madame la Directrice générale ajoute le mot "politique" et remplace le paragraphe concerné par ce qui suit : "Monsieur Depont explique que nous sommes dans un cas différent que pour le 1er projet où il y avait énormément de travaux à effectuer. Ici on sait qu'il y a eu beaucoup de visites notamment des cabinets médicaux etc. Le délai pour avoir une réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles est très long. Cela devait être début d'année puis septembre puis fin novembre. C'est toujours repoussé. En effet, la majorité a fait le choix politique d'acquiescer le bâtiment avec ou sans le



subside. Il faut réaliser que le bâtiment actuel n'est plus du tout adapté aux besoins de notre bibliothèque. Il y a régulièrement de l'eau qui fuit. De nombreux ouvrages ont été détruits. Si on veut donner de bonnes conditions de travail au personnel et miser sur l'éducation et le développement culturel, un déménagement s'impose. On donne bien 500.000,00 € pour refaire des voiries. On vient d'accepter une dépense de milliers d'euros pour refaire un parking. Le déménagement de la bibliothèque est également fondamental."

2. Rapport annuel sur les synergies - Année 2023

Madame Cordiez indique que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale est présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du Centre public d'action sociale et de la Commune par leurs conseils respectifs. Il convient que le rapport annuel sur les synergies - Année 2023 soit approuvé par le Conseil communal.

Monsieur Landrain fait remarquer que ce sont toujours les mêmes synergies qu'il y a 10 ans. Il n'y a aucune nouvelle synergie qui a été mise en place alors que la Commune est dans les difficultés. De plus, d'ici trois jours, il n'y aura même plus de Directeur financier. Monsieur Landrain se demande si le Collège communal a entrepris des démarches, surtout pour le CPAS car il pense que pour la Commune, il y a des pistes mais pas pour le CPAS. Il s'interroge également par rapport à l'informaticien.

Madame Cordiez répond que des examens ont été organisés pour le recrutement d'un informaticien, que la personne qui a réussi et qui a été contactée n'a pas voulu prendre le poste. Le second a alors été contacté, il était d'accord puis une semaine plus tard, il a annoncé qu'il avait accepté une autre proposition. Une nouvelle procédure doit donc être relancée.

Monsieur Tromont indique que les choses évoluent par rapport au remplacement du Directeur financier. Vendredi passé, le Gouverneur, par courrier, nous annonçait qu'il n'avait personne à mettre à disposition. Entretemps, le Collège communal a trouvé quelqu'un qui veut bien assurer les fonctions de Directeur financier f.f. à la Commune et au CPAS. Il s'agit d'une personne qui a 19 années d'expérience en tant que Receveur régional. Elle est fraîchement retraitée et entrera en fonction le mardi 9 janvier 2024.

Monsieur Landrain relève qu'il n'y a pas que de mauvaises nouvelles.

Monsieur Tromont explique que dans le budget qui a été envoyé aux Conseillers communaux, il y avait une dépense de transfert pour engager un receveur régional. Cependant, la personne n'est plus receveur régional. Nous devons donc l'engager comme faisant fonction. Dans la présente mouture du budget, la dépense a donc été remise en dépense de personnel. Par la suite, il faudra ajuster le montant car il a plus d'ancienneté que ce qui avait été prévu.

Le point est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT.

Obligations annuelles.

Entité communale de QUIEVRAIN - Rapport annuel sur les synergies – Année 2023.

Obligations de procédures.

Pour élaborer le rapport annuel sur les synergies, les trois étapes suivantes doivent être respectées :

1. Avis remis par le comité de concertation en séance du



2. Validé par le conseil conjoint en sa séance du

Tableau des synergies existantes :

Synergie	Objectif (missions, réalisations, moyens)	Mode opératoire (mise en œuvre)	Pilote (CPAS / Administration Communale)	Responsabilité administrative	Réalisation	Résultat
Maintenance des bâtiments	Réalisation	La commune assure l'entretien des bâtiments du CPAS et répond aux demandes d'interventions par son service technique Mode déléguatif	Administration Communale	La Directrice générale communale dont la responsabilité est transférée au chef des travaux	La commune assure les réparations des bâtiments du CPAS depuis 2003	100% des interventions sollicitées ont été répondues
Entretien du Centre d'Animation	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien (nettoyage) du C.A. par le biais de personnel en réinsertion supervisés par un éducateur	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction du personnel. La Directrice générale communale le volet fonctionnel et le transfert de décisions prises au Collège communal	Le CPAS assure l'entretien (nettoyage) du C.A. depuis juin 2011) La Commune fournit les produits et le matériel.	100 %
Comptabilité	Réalisation	La Direction financière est commune aux 2 administrations	CPAS / Administration Communale	Directeur financier commun	Nomination à titre définitif du DF fin 2020. Rapprochement, uniformisation des outils et certaines procédures + détachement d'un agent du CPAS.	100%



Calcul des salaires	Réalisation	Le bureau chargé du calcul des salaires est commun aux 2 administrations	CPAS	Depuis novembre 2022, Directrice générale (chef de service à la pension depuis juin 2023)	Le calcul se fait par 1 agent communal et 1 agent CPAS sur le principe du doublon des fonctions	100 %
Maintenance informatique	Réalisation	Le CPAS assure la maintenance informatique de la commune et du CPAS ainsi que la réalisation des cahiers des charges, la sécurité informatique (backup croisés) et l'installation des nouveaux matériels	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction de l'informaticien	Un informaticien a été engagé par le CPAS depuis le mois d'octobre 2007 pour assurer cette fonction. Convention de mise à disposition revue à chaque début de mandature.	100 % L'informaticien a demandé un congé pour stage à partir du 1 ^{er} novembre 2023. Le CPAS a lancé une procédure de recrutement afin de le remplacer
Téléphonie	Réalisation	Le CPAS assure la maintenance de la téléphonie de l'Administration Communale et du CPAS, des marchés communs et du central commun via délégation de marché à l'Administration Communale	CPAS / Administration Communale	Le Directeur général du CPAS assure la direction de l'agent. Les marchés publics sont gérés par le Directrice générale communale	Interconnexion de la téléphonie entre les deux bâtiments, ce qui permet la gratuité des appels entre lesdits bâtiments	100%
Service interne de protection et de prévention au travail (SIPP)	Réalisation	Le conseiller en prévention est commun aux deux administrations	CPAS / Administration Communale	Le Direction générale communale pour les missions communales et la Direction générale du CPAS pour les missions du CPAS	Un agent à temps partiel partage son temps de travail entre les 2 administrations	Décision du Collège d'engager un Conseiller en prévention. Cette collaboration prendra fin suite à la non demande d'une



						dérogation auprès du Ministère de l'emploi depuis 2011-> passage par un prestataire de service externe pour le CPAS.
Service pension et allocations pour handicapés	Réalisation	Les dossiers de demandes de pension et d'allocation pour personnes handicapées sont réalisés au CPAS	CPAS	Le Directeur général assure la direction de l'agent	Les permanences de l'ONP et du S.P.F. Personnes handicapées sont organisées mensuellement au CPAS. Un agent assure le suivi des demandes	100 %
Echevinat des Affaires sociales	Réalisation	Les dossiers relatifs aux demandes concernant les affaires sociales sont réalisés au CPAS	Administration Communale	Le Directeur général du CPAS	Les dossiers relatifs à l'Echevinat des Affaires sociales sont réalisés par un agent du CPAS. Il est à noter que cette fonction scabinale est assurée par la présidente du CPAS	100%
Réinsertion socioprofessionnelle	Réalisation	Le service insertion du CPAS assure la sélection d'agents (articles 60) mis à la disposition de l'Administration Communale (voirie, accueil, nettoyage, bibliothèque, PCS, ...)	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction du service insertion, la Directrice générale communale assure la responsabilité de l'agent après signature de la convention de mise à disposition CPAS → Commune	La Commune assure l'encadrement des articles 60 mis à disposition dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle	100 %
D.P.O.	Réalisation	Le D.P.O. de la commune est	Administration Communale	La Directrice générale assure	Le D.P.O. (Data Privacy Officer) est en charge de	Formation de l'agent en cours.



		mis à disposition du CPAS		la direction de l'agent.	la protection des données personnelles et du respect de la réglementation relative à ces données au sein des 2 administrations.	Mise à disposition au CPAS après réussite formation
Plan de cohésion sociale	Réalisation	La commune gère le service PCS, une convention de collaboration est établie entre les 2 administrations pour les bâtiments et le Taxi Social	Administration Communale	La Directrice générale communale et le Directeur général du CPAS	La commune assure la coordination du plan de cohésion sociale approuvé par la Région wallonne	100 %
Cuisine	Réalisation	Le service de la cuisine de collectivité est dans les locaux du CPAS	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas pour les écoles communales, le personnel des 2 administrations et les personnes âgées de notre entité + 1 agent communal pour la livraison	100 %
Matériels techniques spécifiques	Réalisation	Le photocopieur – fax – scanner du bâtiment est commun aux 2 administrations. Une fibre optique relie les 2 bâtiments	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS réalise les marchés publics ainsi que les contrats de maintenance.	100 %
Véhicule	Réalisation	La Commune met à disposition du CPAS son petit camion pour retirer des denrées alimentaires.	Administration Communale	La Directrice générale communale dont la responsabilité est transférée au chef des travaux	La Commune met le véhicule à disposition. Il est conduit par un chauffeur du CPAS.	100%



Emphytéose du bâtiment	Réalisation	Le bâtiment communal rue Grande a été cédé au CPAS par le biais d'une emphytéose. Le bâtiment de l'ancienne conciergerie de l'abattoir a été cédé au CPAS par le biais d'une emphytéose	Administration Communale	Directrice générale communale et Directeur général du CPAS	L'Emphytéose de l'ancienne conciergerie a permis la réalisation d'un logement d'urgence	100 %
Emphytéose de terrain	Réalisation d'un parc communal	Un terrain situé à Baisieux a été cédé à l'Administration Communale	CPAS	Directeur général du CPAS	L'emphytéose permettra la réalisation d'un parc communal	100 %
Cohésion entre les 2 administrations	Réalisation	Organisation d'une journée récréative	Administration Communale	Directrice générale communale	Un repas du personnel des 2 administrations est organisé 1 fois par an	100 %
Convention de trésorerie	Réalisation	Convention activée entre les 2 administrations	Administration Communale/CPAS	Directeur financier commun aux 2 administrations	En cas de nécessité le CPAS peut faire appel à une avance de trésorerie par l'Administration Communale dans la mesure des disponibilités financières de celle-ci	100 %
Réglementations internes communes aux deux administrations (Règlement de travail, statuts administratif et pécuniaire)	Réalisation	La Directrice générale communale et un juriste ont revu complètement les règlements internes	Administration communale/CPAS	Directrice générale communale et Directeur général du CPAS	Réunions CODIR, réunions avec les organes professionnels -> passage aux Conseils	100%



Tableau des synergies programmées :

Synergie ou groupe de synergies	Objectifs (missions, réalisations, moyens)	Mode opératoire (mise en œuvre)	Pilote CPAS/Administration Communale	Responsabilité administrative	Moyens dégagés	Résultat attendu (quantifiable)	Délai
Marché de service de huissier	En cours	Il est nécessaire de mettre à disposition de la commune et du CPAS un huissier de justice afin de pouvoir recourir à ses services pour récupérer taxes, recettes, avances, indus, impayés ... que les 2 administrations sont en droit de réclamer	Administration Communale	Administration Communale	Selon le nombre de dossiers	Service de recouvrement efficace et fonctionnel	2021

Tableau des marchés publics :

Seuls les marchés publics synergisés ou pouvant l'être sont mentionnés.

Intitulés (marchés ou groupes de marchés)	Type (travaux – fournitures – services)	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Marchés publics attribués par la commune				
Achat d'un central téléphonique	Fourniture	Sur simple facture acceptée	12.000,00€	Décembre 2019
Marché de service de huissier	Service	Sur simple facture acceptée	Selon le nombre de dossiers	En cours
Marché d'emprunts	Service			2021

3. Tutelle sur le CPAS de Quiévrain - Règlement de travail des titres-services du CPAS

Madame Cordiez indique que le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale relative à l'adoption du nouveau règlement des titres-services.

Monsieur Landrain se demande ce qui a été modifié par rapport à l'autre version.

Madame Cordiez répond que rien a été modifié. Un délai n'avait pas été respecté. Le CPAS a donc recommencé la procédure de négociation afin de respecter le délai de 30 jours.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.



Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale relative à l'adoption du nouveau règlement de travail des titres-services ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2023, le dossier relatif à la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale est parvenu à l'Administration communale ;

Considérant qu'une demande de complétude du dossier a été adressée au CPAS en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que le dossier a été complété partiellement en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le dossier a été complété totalement en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de noter que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale contient des informations erronées ;

Considérant que le règlement de travail des titres-services n'a pas été présenté ni débattu en Comité de Direction le 14 et 22 avril 2021 ;

Considérant qu'il n'a pas l'objet de réunions techniques avec les organisations syndicales les 24, 28 et 30 juin 2021 et le 27 juillet 2021 ;

Considérant qu'il n'était pas à l'ordre du jour de la négociation syndicale qui s'est terminée le 18 novembre 2021 et qui a abouti à un protocole de désaccord ;

Considérant que les références susmentionnées concernent en réalité le règlement de travail et sont donc hors de propos ;

Considérant que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale indique " *Considérant que suite à la réunion de négociation syndicale du 06/06/2023, les organisations syndicales marquent leur accord sur la proposition de règlement de travail des titres services reprenant les remarques qui avaient été émises ;*

Considérant que le PV de réunion de comité de négociations syndicales du 06/06/2023 a été envoyé aux organisations syndicales en date du 10/07/2023 et signées par toutes les parties prenantes ;" ;

Considérant que le CPAS a transmis à l'administration communale le document intitulé "PV de réunion de comité de négociation syndicale CPAS du 06 juin 2023" en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant qu'à la fin de ce document, il fait indiqué "Pour accord, le 10 juillet 2023." ;

Considérant qu'en principe, l'article 29 de l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités prévoit que : "Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions.

Le procès-verbal de chaque réunion mentionne uniquement :

1° l'ordre du jour;

2° le nom des membres de la délégation de l'autorité, présents, excusés ou absents;

3° les dénominations des organisations syndicales présentes, excusées ou absentes, et le nom des membres des



délégations de ces organisations syndicales, qui sont présents ou excusés;

4° le nom des techniciens;

5° les points discutés;

6° les points pour lesquels la négociation est terminée.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Une copie en est envoyée aux membres des délégations et aux organisations syndicales." ;

Considérant que l'article 30 de l'Arrêté précité indique que : "Le président établit le projet de protocole conformément à l'article 9 de la loi [...]". En vertu de l'article 9 de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, " Les conclusions de toute négociation sont consignées dans un protocole mentionnant :

1° soit l'accord unanime de toutes les délégations;

2° soit l'accord entre la délégation de l'autorité et la délégation d'une ou plusieurs organisations syndicales ainsi que la position de la délégation d'une ou plusieurs organisations syndicales;

3° soit la position respective de chaque délégation." ;

Considérant que le CPAS aurait dû rédiger un procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023 et un autre document intitulé protocole pour acter l'accord ;

Considérant que le CPAS n'a pas rédigé de protocole mais que le résultat de la négociation a été indiqué dans le procès-verbal ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis positif avec remarque n°04-2023 ;

Considérant que le Directeur financier indique comme date de remise d'avis le 12 septembre 2023 mais que dans la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 septembre 2023, il fait indiqué que l'avis a été remis en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que le Directeur financier indique dans son avis que le projet de délibération ne lui a pas été communiqué ;

Considérant que pourtant, l'article 46 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale indique que le Directeur financier remet son avis de légalité préalable et motivé sur le "projet de décision du conseil de l'action sociale";

Considérant que le Directeur financier renvoie à l'avis de légalité qu'il avait rendu l'an dernier sur le même sujet ;

Considérant que dans son avis de 2022, le Directeur financier stipulait :

- Certaines dispositions pourraient, selon mon interprétation, être une dérogation au statut administratif. Si cela était effectivement, il faudrait le préciser
- Il convient de motiver dans la délibération le choix de déroger au règlement de travail du reste du personnel. Car si ce n'était pas le cas, nous pourrions être en opposition avec les articles 10 et 11 de la constitution

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 septembre 2023 ne contient aucune motivation par rapport aux remarques du Directeur financier ;

Considérant que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Considérant que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DÉCIDE à l'unanimité :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Article 1er : D'approuver la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale relative à l'adoption du nouveau règlement des titres-services.

Article 2: D'attirer l'attention des autorités compétentes sur l'élément suivant:

Dans l'avis n° 04-2023 rendu au Conseil de l'action sociale, le Directeur financier indique que "*le projet de délibération ne m'est pas communiqué dans le dossier*". Conformément à l'article 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, il faut veiller, à l'avenir, à transmettre le projet de délibération au Directeur financier afin que celui-ci puisse rendre son avis en parfaite connaissance de cause.

Article 3: De notifier un extrait conforme de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

4. Tutelle sur le CPAS de Quiévrain - Cadre du CPAS

Madame Cordiez indique que le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale relative à l'adoption du cadre du CPAS.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale relative à l'adoption du cadre du CPAS ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2023, le dossier relatif à la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale est parvenu à l'Administration communale ;

Considérant qu'une demande de complétude du dossier a été adressée au CPAS en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que le dossier a été complété partiellement en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le dossier a été complété totalement en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de noter que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale indique "*Vu l'action 1 "Adapter le cadre" de l'objectif opérationnel 6.3 "Disposer de réglementations internes adaptées et actualisées" de l'objectif stratégique 6 "Être une administration communale efficace, efficiente et rationnelle" du Plan Stratégique Transversal 2018-2024;*";

Considérant que l'action 1 concerne le cadre communal ;

Considérant qu'il convient de se référer à l'action 2 qui elle concerne le cadre du CPAS ;

Considérant qu'il convient de noter que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale contient de nombreuses références au cadre communal et ne concerne pas du tout le cadre du CPAS ;

Considérant que le cadre du CPAS n'a pas été présenté ni débattu en Comité de Direction communale le 18 mai 2021 ;



Considérant que le cadre du CPAS n'était pas à l'ordre du jour de la négociation syndicale qui s'est déroulée du 19 octobre 2021 au 18 novembre 2021 et qui a abouti à un protocole de désaccord ;

Considérant que le cadre du CPAS n'a pas fait l'objet d'une séance de conciliation le 14 janvier 2022 qui a abouti à un procès-verbal de non conciliation ;

Considérant que le cadre du CPAS n'était pas à l'ordre du jour de la négociation syndicale qui s'est déroulée du 25 janvier 2022 au 23 février 2022 et qui a abouti à un protocole de désaccord ;

Considérant que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale indique " *Considérant que suite à la réunion de négociation syndicale du 06/06/2023, les organisations syndicales marquent leur accord sur la proposition cadre du CPAS ;*

Considérant que le PV de réunion de comité de négociations syndicales du 06/06/2023 a été envoyé aux organisations syndicales en date du 10/07/2023 et signées par toutes les parties prenantes ;"

Considérant que le CPAS a transmis à l'administration communale le document intitulé "PV de réunion de comité de négociation syndicale CPAS du 06 juin 2023" en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant qu'à la fin de ce document, il fait indiqué " *Pour accord, le 10 juillet 2023.*" ;

Considérant qu'en principe, l'article 29 de l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités prévoit que : " *Le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions.*

Le procès-verbal de chaque réunion mentionne uniquement :

1° l'ordre du jour;

2° le nom des membres de la délégation de l'autorité, présents, excusés ou absents;

3° les dénominations des organisations syndicales présentes, excusées ou absentes, et le nom des membres des délégations de ces organisations syndicales, qui sont présents ou excusés;

4° le nom des techniciens;

5° les points discutés;

6° les points pour lesquels la négociation est terminée.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Une copie en est envoyée aux membres des délégations et aux organisations syndicales." ;

Considérant que l'article 30 de l'Arrêté précité indique que : " *Le président établit le projet de protocole conformément à l'article 9 de la loi [...]*". En vertu de l'article 9 de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, " *Les conclusions de toute négociation sont consignées dans un protocole mentionnant :*

1° soit l'accord unanime de toutes les délégations;

2° soit l'accord entre la délégation de l'autorité et la délégation d'une ou plusieurs organisations syndicales ainsi que la position de la délégation d'une ou plusieurs organisations syndicales;

3° soit la position respective de chaque délégation." ;

Considérant que le CPAS aurait dû rédiger un procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023 et un autre document intitulé protocole pour acter l'accord ;

Considérant que le CPAS n'a pas rédigé de protocole mais que le résultat de la négociation a été indiqué dans le procès-verbal ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis positif avec remarque n°04-2023 ;



Considérant que le Directeur financier indique comme date de remise d'avis le 12 septembre 2023 mais que dans la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 septembre 2023, il fait indiqué que l'avis a été remis en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que le Directeur financier indique dans son avis que le projet de délibération ne lui a pas été communiqué ;

Considérant que pourtant, l'article 46 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale indique que le Directeur financier remet son avis de légalité préalable et motivé sur le "projet de décision du conseil de l'action sociale";

Considérant que le Directeur financier indique également dans son avis que le Conseil devra veiller à motiver adéquatement la nécessité des postes inscrits au cadre ;

Considérant que malgré la remarque du Directeur financier, la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 septembre 2023 ne contient aucune motivation quant à la nécessité des postes inscrits au cadre ;

Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées au cadre :

- Pour le Service administratif :
 - suppression du chef de bureau administratif A1
 - ajout d'un comptable B1
 - remplacement de l'employé d'administration D3 par D4
 - Suppression du Service jeunesse.

Considérant que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Considérant que la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil de l'action sociale relative à l'adoption du cadre du CPAS.

Article 2: D'attirer l'attention des autorités compétentes sur l'élément suivant:

Dans l'avis n° 04-2023 rendu au Conseil de l'action sociale, le Directeur financier indique que "*le projet de délibération ne m'est pas communiqué dans le dossier*". Conformément à l'article 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, il faut veiller, à l'avenir, à transmettre le projet de délibération au Directeur financier afin que celui-ci puisse rendre son avis en parfaite connaissance de cause.

Article 3: De notifier un extrait conforme de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

5. Finances - MB1/2023 - retour de tutelle

Monsieur Tromont explique que l'arrêté d'approbation de la MB1/2023 nous est revenu. Celle-ci est devenue exécutoire après réformation.

Monsieur Landrain relève que même s'il partage le fait que c'est réjouissant d'avoir des recettes supplémentaires, encore une fois, le manquement par rapport aux comptes est souligné. La majorité navigue à vue. Même si un nouveau Directeur financier arrive, la situation est très interpellante. Le MR qui veut souvent appliquer les méthodes du privé, pour le coup, il n'est même pas permis pour les ASBL d'être dans une telle situation. Sur les 11 ans où la présente majorité a été au pouvoir, il y a la moitié des années pour lesquelles aucun compte n'a été approuvé.



Monsieur Tromont rappelle que cela vient du compte 2015 où on s'est aperçu à la tutelle qu'il y avait des soucis. Or jusque-là, tous les comptes avaient toujours été approuvés. Il a fallu retourner jusque 2002 pour rétablir les choses. Nous avons dû faire appel à des Directeurs financiers extérieurs pour nous aider. De plus, il faut relever que plusieurs Directions financières se sont succédées. Le compte, c'est le Directeur financier qui l'établit. Ce n'est pas le Collège communal. Monsieur Tromont est embêté de le dire d'autant que le principal intéressé n'est pas présent. Mais il ne pouvait pas forcer le Directeur financier à établir les comptes. Il l'a souvent demandé mais cela n'a pas été fait. Il était compétent mais sur les comptes, le Directeur financier n'a pas avancé. Monsieur Tromont espère que cela ira mieux avec l'arrivée du nouveau Directeur financier. Il indique que l'ensemble des remarques du CRAC ne sont pas négatives. Il veut également souligner qu'un niveau de la dotation à la zone de police et à la zone de secours, ce n'est pas bon du tout. Et ce ne sera pas encore bon dans le budget 2024.

Monsieur Landrain indique que Monsieur Tromont se plaint en Conseil communal mais que la majorité est représentée en Conseil et Collège de police et qu'elle vote tout.

Madame la Bourgmestre explique que si ce n'est pas approuvé en Conseil de police, un recours est fait auprès du Gouverneur et lui dit oui. Le Conseil a l'air ridicule et au final c'est quand même voté. Donc autant gagner du temps.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté de réformation de la MB1/2023.

6. Dotation communale 2024 à la Zone de Secours Hainaut-Centre

Monsieur Tromont explique que depuis le 1er janvier 2015, les services d'incendie sont organisés en Zone de secours. Ainsi, nos pompiers et ambulanciers quiévrainois ont rejoint la Zone de secours Hainaut-Centre qui regroupe 28 communes. Chaque commune doit verser une dotation annuelle pour le fonctionnement de cette nouvelle institution. En 2015, nous avons versé une dotation de 200.840 € soit 30,02 € par habitant et notre Conseil communal a décidé de transférer tout le matériel de notre service d'incendie à la Zone à l'exception du bâtiment de la caserne pour lequel nous remboursons encore des emprunts jusqu'en 2023. Début 2016, le Conseil de la Zone de secours a adopté une clé de répartition qui prône la solidarité entre les 28 communes. Résultat : en 2020, notre participation s'élevait à 351.026 € soit 52,49 € par habitant, soit une augmentation de 22,47 € par habitant pour le même service de secours civil qu'avant la réforme. Pour beaucoup de communes, cette charge financière devenait insupportable d'autant qu'elle s'ajoute aux dotations des Zone de police et des CPAS également en augmentation. Consciente des difficultés générées par cette réforme pour les communes, le Gouvernement wallon (majorité PS-MR-ECOLO) a, dans sa Déclaration de Politique Régionale, pris le problème à bras le corps en sollicitant les provinces qui vont, au fur et à mesure et jusqu'en 2024, prendre en charge la part communale du financement des zones de secours. Cette réforme soulagera toutes les communes wallonnes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis. Ainsi après de nombreuses négociations et péripéties, le Conseil de zone du 18 février 2021 est parvenu à un accord. La part des communes qui était de 23,64 millions d'€ est passée à 18,26 millions d'€ suite à un financement supplémentaire du Gouvernement fédéral et la reprise de 30 % par la province de Hainaut. Et pour 2024, le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre réuni le 30 novembre 2023 a arrêté à l'unanimité le budget 2024 et les dotations communales. La dotation de Quiévrain pour 2024 est fixée à 248.362,28 € soit 36,44 € par habitant. Par rapport à 2023, il y a une augmentation de 11.329,73 €. Ainsi, malgré une intervention plus importante de la Province de Hainaut, notre part ne diminue pas au contraire, elle continuera à augmenter et atteindra en 2029, 351.211,88 €.



PIS	Habitants	N. hab.	Risques	Superf.	Villes et communes	Clé 2021 - 2026							
						20 456 000,48	21 481 760,72	25 021 433,91	27 040 177,47	28 035 576,68	28 103 666,68	33 839 721,52	
50011	33.468	6,6720%	0	60,7	Binche	5,1315%	1.127.901,40	1.181.813,07	1.300.181,63	1.496.939,25	1.544.775,87	1.804.713,76	1.671.215,11
53014	19.830	3,3940%	36	20	Bousu	1,9321%	683.696,74	718.473,91	838.070,51	966.404,73	999.134,28	979.574,26	1.016.902,02
55004	21.889	3,8712%	0	84,7	Erain-le-Comte	1,7789%	773.145,73	810.100,71	946.076,96	1.023.998,30	1.058.901,84	1.099.989,00	1.145.571,50
51012	3.725	0,6740%	0	38,4	Erpeldate	0,7539%	253.625,41	300.968,43	387.987,19	468.072,88	490.469,85	518.549,74	527.827,26
52010	14.725	2,6713%	59	18,1	Chapelle-lez-Herlaimont	1,4761%	506.633,44	530.849,81	619.953,27	689.703,64	693.886,11	720.833,05	750.680,38
51014	6.934	1,2842%	84	46,9	Chivres	1,4981%	297.994,12	312.174,94	364.579,89	393.830,36	408.051,26	429.884,93	441.450,08
53062	20.789	3,7717%	0	13,6	Colloraine	1,2516%	665.441,06	697.247,96	814.281,76	879.626,71	911.389,33	946.752,76	985.936,15
53020	16.637	3,0344%	0	39,3	Dour	2,7478%	562.108,29	588.977,11	687.837,54	743.095,51	789.965,94	799.738,09	832.879,14
55050	11.139	2,0090%	94	34,8	Ecaussinnes	2,0376%	420.113,54	440.194,21	514.081,27	555.335,56	575.368,29	597.714,32	622.483,57
55010	13.774	2,4990%	0	40,6	Englwyn	2,8224%	487.358,94	510.654,87	596.368,83	644.226,58	667.469,09	693.888,78	721.122,78
56085	7.764	1,4088%	0	72,7	Estinnes	1,1978%	318.637,01	339.867,29	389.967,27	421.196,77	436.405,85	453.339,13	472.125,48
53028	21.936	3,9761%	0	25,9	Frignerles	1,9602%	732.967,07	767.372,91	896.177,26	968.094,21	1.009.051,32	1.041.970,39	1.085.150,69
53039	6.838	1,2583%	0	26	Herseles	1,1811%	241.617,92	253.166,81	295.661,13	319.387,52	330.320,34	343.760,62	358.006,09
53083	5.159	0,9280%	0	43,7	Honninles	1,0349%	209.544,66	219.560,52	256.410,99	276.990,85	286.952,76	296.128,56	310.430,00
53044	10.377	1,8827%	0	57,9	Jurbise	1,8885%	386.226,42	404.681,06	472.687,20	510.533,26	538.968,21	549.483,06	572.356,09
55022	30.564	5,4626%	216	64,2	La Louvière	14,7000%	3.007.092,07	3.250.762,83	3.679.621,67	3.974.906,08	4.138.436,77	4.278.239,00	4.455.529,09
55035	8.701	1,5789%	0	42,8	Le Roeulx	1,5619%	320.148,98	335.451,53	391.757,49	423.395,46	439.476,65	455.490,20	474.965,76
53046	4.527	0,8213%	0	49,4	Lens	0,8181%	187.965,78	196.971,17	230.032,98	248.492,81	257.465,68	267.455,78	278.539,14
52043	29.325	5,2918%	24	19,6	Manage	3,8247%	782.287,63	819.794,84	957.398,26	1.034.228,11	1.071.579,26	1.113.152,10	1.159.281,07
53053	95.169	17,2888%	599	146,5	Mons	18,3425%	3.783.056,73	3.974.361,21	4.641.461,90	5.013.932,63	5.194.981,74	5.396.555,72	5.620.188,74
56087	19.039	3,4842%	0	20,3	Mortanwetz	3,0122%	624.155,36	653.988,87	763.761,59	825.052,37	854.844,35	888.013,74	924.812,99
53065	18.979	3,4013%	0	11,1	Quasnayon	2,9479%	609.020,95	631.844,25	737.889,97	797.115,58	825.898,60	857.844,84	893.498,04
53084	8.135	1,4789%	0	65,2	Quiévrain	1,8817%	325.812,82	341.386,09	398.688,11	430.682,26	446.233,65	463.548,47	482.757,90
53068	6.835	1,2844%	0	21,2	Quiévrain	1,1887%	237.032,15	248.362,28	290.050,15	313.326,26	324.640,22	337.236,80	351.211,88
53070	29.230	5,2728%	490	70,2	Saint-Ghislain	5,2849%	1.077.956,59	1.129.484,13	1.319.069,23	1.424.822,66	1.476.375,48	1.533.662,32	1.597.216,17
52063	11.427	2,0722%	566	62,8	Senefte	2,7900%	562.540,01	589.428,42	688.348,60	743.804,88	770.455,88	800.350,83	833.517,34
55039	8.323	1,5180%	0	47,7	Silly	1,8148%	380.325,56	398.114,50	464.210,22	496.947,51	492.414,51	469.968,95	489.444,44
55040	28.007	5,0812%	36	138,1	Soignies	3,9849%	1.036.179,61	1.085.707,45	1.267.944,23	1.369.894,95	1.419.153,54	1.474.219,08	1.535.310,05
	551.189	100,00%	1.184	1.359		100,0000%	29.456.000,48	21.451.760,72	25.016.439,91	27.040.177,47	28.035.576,68	28.103.666,68	33.839.721,52

Le Conseil fixe la dotation 2024 à la ZHC au montant de 248.362,28 €.
Délégation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Considérant la décision du Conseil de Zone arrêtant le budget 2024 de la Zone de Secours Hainaut Centre

Considérant le tableau de projection des dotations communales de l'exercice 2024 à l'exercice 2029 fixé par délibération du Conseil de Zone du 24 novembre 2023 arrêtant les dotations communales 2024 ;

Considérant que la part dotation de la commune de Quiévrain à la Zone de secours Hainaut-Centre pour l'exercice 2022 est de 248.362,28 € ;

Considérant la dernière actualisation des projections financières quinquennales faisant office de plan de gestion de la Commune de Quiévrain ;

DÉCIDE à l'unanimité :



Article 1er : de fixer, pour l'exercice 2024, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Secours Hainaut-Centre à 248.362,28 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :

- Au Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre ;
- Au directeur financier

7. Dotation communale 2024 à la Zone de Police des Hauts-Pays

Monsieur Tromont explique que le Budget de la Zone de police des Hauts-Pays a été arrêté par le Collège de police et voté à l'unanimité par le Conseil de police le 12 décembre dernier. Pour mémoire, dans son arrêté du 15 juin 2023, le Gouverneur de la Province de Hainaut a réformé le budget 2023 de la zone de police des Hauts-Pays. En effet, il considère qu'un montant de 444.657,63 € inscrit à l'art 330/465-48 représente une recette fictive car il n'existait aucune confirmation de l'octroi d'une dotation fédérale supplémentaire pour l'exercice 2023. Par conséquent, ce déficit de 444.657,63 € a été réparti entre les quatre communes composant la zone de police des Hauts-Pays conformément aux dispositions reprises à l'art 2 de l'AR du 7 avril 2005 (norme KUL). En conclusion, pour cette année 2023, la dotation de Quiévrain passe à 1.103.538,37 € soit 163.687 € d'augmentation par rapport à 2022, soit 17,4 % d'augmentation. A budget initial 2024, la dotation de Quiévrain a été fixée à 1.074.469,72 €. Comme en 2023, la Zone de police réclame une dotation supplémentaire spécifique Sanction Administrative Communale. Le montant de cette dotation supplémentaire est de 42.255 €. En conclusion, si l'on compare à 2023, la dotation diminue de 29.068,65 € (-2,6%) mais elle reste très largement supérieure au million d'euros.

Tableau comparatif du coût par habitant dans les quatre communes de la Zone de police :

	Nbre hab	2020	2021	2022	2023	2024
DOUR	16961	125,30 €	132,27 €	146,70 €	172,25 €	171,54 €
HENSIES	6812	100,23 €	105,87 €	120,79 €	141,97 €	138,13 €
HONNELLES	5138	97,45 €	102,92 €	116,56 €	136,87 €	131,98 €
QUIEVRAIN	6756	116,12 €	122,30 €	139,11 €	163,34 €	156,81 €



Evolution des dotations communales à la Zone de Police

Réel

	DOUR	HENSIES	HONNELLES	QUIÉVRAIN	TOTAL
2005	1.345.890,00	445.179,00	393.414,00	621.180,00	2.805.663,00
2006	1.372.808,00	454.083,00	401.282,00	633.604,00	2.861.777,00
2007	1.400.264,00	463.165,00	409.308,00	646.276,00	2.919.013,00
2008	1.428.269,28	472.428,30	417.494,16	659.201,52	2.977.393,26
2009	1.456.834,67	504.000,00	417.494,16	672.385,55	3.050.714,38
2010	1.456.834,67	504.000,00	417.494,16	672.385,55	3.050.714,38
2011	1.456.834,67	515.743,20	417.494,16	672.385,55	3.062.457,58
2012	1.456.834,67	576.058,06	430.018,38	717.055,00	3.179.966,11
2013	1.600.834,67	627.579,22	450.018,98	747.055,54	3.425.488,20
%	46,73%	18,30%	13,13%	21,80%	
2014	1.922.747,09	635.821,40	462.815,20	726.259,53	3.747.643,22
% Norme KUL	51,31%	16,97%	12,35%	19,38%	
2015	1.922.747,09	643.362,83	462.815,20	737.153,42	3.766.078,54
2016	1.922.747,09	643.362,83	474.154,17	737.153,42	3.777.417,51
2017	2.042.747,09	656.230,09	481.266,48	751.896,49	3.932.140,15
2018	2.083.602,96	669.354,69	490.891,81	766.934,42	4.010.783,88
2019	2.312.792,99	745.155,80	546.056,43	855.723,31	4.459.728,53
2020	2.125.275,02	682.741,78	500.709,65	784.540,43	4.093.266,87
2021	2.243.423,68	721.210,86	528.822,99	826.285,63	4.319.743,16
2022	2.488.224,00	822.815,48	598.928,42	939.851,32	4.849.819,22
2023	2.921.579,82	966.119,25	703.239,41	1.103.538,37	5.694.476,85
2024	2.844.621,57	940.670,40	648.715,16	1.074.469,72	5.544.476,85

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 208 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2024 précisant qu'il convient que les mandataires communaux veillent à exercer leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para locaux,... y compris les zones de polices ;

Considérant que lorsque le Conseil communal a fixé la dotation 2024, le budget initial de la Zone de Police n'a pas encore été approuvé en exercice de tutelle ;



Considérant que la dotation de la commune de Quiévrain inscrite par la Zone de Police pour l'exercice 2024 dans son projet de budget est de 1.074.469,72 € :

Considérant que la Zone de Police a inscrit une dotation complémentaire SAC comme lors des années précédentes, cette fois d'un montant de 42.255,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : De fixer, pour l'exercice 2024, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts-Pays comme suit :

-Dotation ordinaire : 1.074.469,72 €

-Dotation complémentaire ordinaire SAC : 42.255,00 €

8. Dotation communale 2024 au C.P.A.S.

Monsieur Tromont explique que le projet de budget 2024 du CPAS a fait l'objet d'un examen du CRAC et de la DGO5 lors d'une réunion qui s'est tenue le lundi 11 décembre. Le Budget 2024 a été présenté au Conseil de l'action sociale le mercredi 20 décembre. Il s'équilibre au montant de 5.152.776,70 €. Le montant de la dotation communale 2024 est fixé à 1.450.677,70 €. Nous constatons que la dotation communale augmente de 28.444 € par rapport au Budget initial 2023 (1.422.233 €). Mais la Modification budgétaire 2023 avait réduit ce montant à 1.287.748 €. La dotation communale ne respecte pas les projections 2024 fixées au plan de gestion, mais elle respecte la trajectoire budgétaire qui admet une progression de 2 % par an. Le Conseil communal exercera sa mission de tutelle lors du prochain conseil de janvier 2024, toutefois le Collège communal estime qu'il convient d'inscrire ce montant pour permettre la bonne continuité des missions et des obligations d'aide sociale du CPAS. Pour rappel, en 2023 et pour répondre aux exigences du CRAC et de la DGO5, une dotation exceptionnelle de 598.425 € a été versée par la commune au CPAS afin de régler une fois pour toute la problématique des irrécouvrables. Cette somme permet de financer sur fond propre les investissements prévus au budget extraordinaire et de ne pas contracter d'emprunt dans le cadre du dossier de la relance de la Wallonie relatif à la rénovation énergétique du bâtiment du CPAS.

Monsieur Landrain indique que bien que le montant de la dotation soit important, le PS va s'abstenir car il pense que la dotation est un peu faussée. Les Conseillers de l'opposition ont remarqué que dans le budget, les recettes ont été gonflées afin de faire diminuer la part communale.

Monsieur Tromont rappelle que dans le budget initial, tout doit être prévu donc c'est plus compliqué. Alors qu'on sait que les dépenses inscrites ne le seront pas. La CRAC et la tutelle n'ont pas trouvé que les recettes ont été gonflées.

Monsieur Landrain indique que cela a fait débat au Conseil de l'Action sociale.

Madame Cordiez demande comment il est au courant alors que la séance se tient à huis clos.

Monsieur Landrain répond que les informations relatives au budget ne sont pas confidentielles, c'est l'aide sociale.

Le Conseil communal fixe la dotation au C.P.A.S. de Quiévrain, pour l'exercice 2024, à 1.450.677,70 €.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant le budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Quiévrain voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 20 décembre 2023 ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Après délibération ;

DECIDE par 11 voix pour et 5 abstentions

Article 1 : de fixer la dotation au C.P.A.S. de Quiévrain, pour l'exercice 2024, à 1.450.677,70 €.

Article 2 : de transmettre la présente décision à :

- Madame la Présidente du C.P.A.S.
- Monsieur le directeur général du C.P.A.S.

9. Budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Tromont explique que le budget est un relevé complet et détaillé des recettes et des dépenses que la Commune se propose d'effectuer au cours d'une année déterminée. C'est un acte de prévision de l'ensemble des ressources et des charges financières de la Commune. C'est aussi un acte d'autorisation car son approbation par les autorités de tutelle permet officiellement au Collège communal d'exécuter le budget en procédant aux dépenses nécessaires. C'est un document administratif qui doit respecter une série de règles mais aussi un document politique dans la mesure où on y retrouve chiffrées toutes les actions et tous les projets envisagés par le pouvoir communal. Le Collège communal présente à l'approbation du Conseil communal le projet de budget pour l'année 2024. Ce budget 2024 a été établi dans le respect strict de la Circulaire budgétaire du 19 juillet 2023 de Monsieur la Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon. Les membres de la Commission des finances ont examiné ce projet de budget ce vendredi 22 décembre. Monsieur Tromont les remercie pour leur participation active et constructive à cette réunion. Il remercie également notre Directeur financier Monsieur Olivier Gago y Mantero et les différents services qui ont participé à l'élaboration de ce budget pour tout le travail, la contribution et les conseils prodigués.

Il rappelle que notre commune est placée sous plan de gestion. Le CRAC assure la mission de suivi et du respect des obligations pour toutes les communes ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme ou de prêts Tonus. La principale obligation est le respect de l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés. Pour notre commune, cette obligation est renforcée par la notion de trajectoire budgétaire visant l'équilibre sur plusieurs exercices. Nous avons donc établi un nouveau plan de gestion couvrant les années 2020 à 2025 avec des prévisions quinquennales mise à jour en



2022. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, direction générale des pouvoirs locaux ont examiné notre projet de budget 2024 lors d'une réunion virtuelle organisée le mardi 19 décembre 2023 après-midi par l'application Zoom. La directrice générale du CRAC, Madame Isabelle Nemery, Monsieur Rinaldo Pasqua et Madame Sylvie Demanet pour la DGO5 ont participé à cette réunion. Malgré un budget 2023 dégageant un boni, le CRAC nous a fortement conseillé d'adhérer pour l'exercice 2024 à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan oxygène. Par décision du 5 octobre 2023, le Gouvernement wallon a fixé notre droit de tirage pour l'année 2024 à 657.690 €.

Monsieur Tromont explique que le budget ordinaire contient les dépenses et les recettes récurrentes, c'est-à-dire qui reviennent tous les ans et sont incontournables pour le fonctionnement de la commune, comme par exemples les traitements du personnel et le produit des taxes. Les recettes ordinaires sont de 4 types :

- les recettes de prestations comprennent les revenus générés par les prestations de services communaux et par la gestion des biens communaux : locations de salles ou de terrains communaux, locations de livres à la bibliothèque,...
- les recettes de transferts sont des recettes pour lesquelles la commune ne fournit aucune contrepartie directe. Il s'agit ici de l'ensemble des taxes et redevances en provenance des entreprises, des commerces, des ménages ainsi que les subsides provenant des pouvoirs supérieurs à titre d'aide à l'action de la commune (ex : la dotation du Fonds des communes) ou à certaines activités de celle-ci (ex : les subsides APE, Maribel,... pour le personnel).
- les recettes de dette sont constituées par la participation aux bénéfices d'entreprises publiques (ores, dividende IDEA, Intercommunales, ...) et les intérêts perçus sur les capitaux placés qui vont générer cette année 18.000 €.
- les recettes de prélèvement

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, la commune peut constituer des réserves. Cette épargne « sort » du budget via une dépense de prélèvement qui est également budgétée. A l'inverse, la commune peut rapatrier en cas de besoin des fonds placés via une recette de prélèvement. Dans ce cas-là, seul un fonds de réserve ordinaire peut être utilisé pour financer le service ordinaire.

Les dépenses ordinaires sont de 4 types :

- les dépenses de personnel : la commune de Quiévrain assure le salaire de près de 80 employés et ouvriers, pour 69,98 unités ETP. Il faut y ajouter les ALE, les animateurs de plaines de jeux et les animateurs culturels d'Amadeus. La charge du personnel représente 40,51 % du budget communal.
- les dépenses de fonctionnement : elles vont évidemment de pair avec le poste précédant et permettent de couvrir l'activité courante des services communaux. C'est comme pour un ménage, les factures de gaz, d'électricité, d'eau, l'entretien des bâtiments et toutes les fournitures qui permettent d'assurer la vie au quotidien.
- les dépenses de transferts sont destinées au CPAS, à la Zone de police, à la Zone de secours, aux fabriques d'église, aux intercommunales, aux sociétés sportives et culturelles, ...
- les dépenses de dette qui servent exclusivement à rembourser les emprunts contractés par la commune et les charges d'intérêts.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES :

	2023	2024
- Prestations	257.421,58€	235.518,42€
- Transferts	10.562.193,48€	10.862.000,85€
- Dette	252.511,52€	266.290,57€
- Prélèvements	1.461.109,15€	554.512,13€
Total :	12.533.235,73€	11.918.321,97€

1.740 € par habitant

DEPENSES :

	2023	2024
- Personnel	4.676.750,34€	4.828.255,35€
- Fonctionnement	2.371.106,04€	2.407.377,98€
- Transferts	3.612.564,66€	3.309.977,05€
- Dette	1.779.608,00€	1.372.711,59€
- Prélèvements	0,00 €	0,00€
Total :	12.440.029,04€	11.918.321,97€

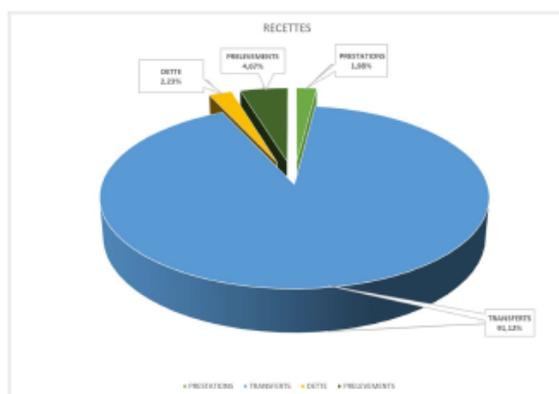
1.740 € par habitant

Monsieur Tromont indique que l'exercice propre se clôture par un juste équilibre. Le boni global 2024 est de 395.755,56 €.

Chiffre de population retenu pour établir le montant des recettes ou dépenses par habitant : 6.849 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Recettes ordinaires

RECETTES	2024	%
PRESTATIONS	235.518,42€	1,98 %
TRANSFERTS	10.862.000,85€	91,12 %
DETTE	266.290,57€	2,23 %
PRELEVEMENTS	554.512,13€	4,67 %
TOTAL GENERAL DES RECETTES ORDINAIRES	11.918.321,97€	100 %



Répartition des recettes de transferts

34,35 % Fonds des communes
31,80 % Impôts additionnels



10,41 % Impôts communaux
23,44 % Subsidés personnel (14,28 %) et projets

LES RECETTES DE TRANFERTS :

Années	Total
2012	2.595.578,20€
2013	2.525.046,02€
2014	2.609.471,71 €
2015	2.632.658,03 €
2016	2.625.829,03 €
2017	2.735.890,20 €
2018	2.781.203,90 €
2019	2.846.339,38 €
2020	2.867.539,50 €
2021	2.956.149,63 €
2022	3.170.107,44 €
2023	3.597.083,16 €
2024	3.730.598,38 €

Intervention de la Région wallonne :
dotation Fonds des communes

Monsieur Tromont explique que la principale dotation aux communes est le Fonds des communes. Cette recette de transfert a pour objet de permettre le financement des dépenses courantes. La répartition de ce Fonds et les critères de répartition sont décidés par les Régions qui ont compétences en ce sens depuis 1989. L'analyse du tableau nous montre que la dotation du Fonds des communes pour cette année 2024 est de 3.730.598 € (+ 12,5 %). Une progression qui est la conséquence directe de l'inflation et des indexations salariales de 2022 et 2023 car ce sont deux paramètres qui entre en ligne de compte dans le calcul de la dotation du Fonds.

Il explique que les impôts communaux sont de deux types distincts :

- les impôts spécifiquement communaux. Ces taxes communales sont instituées à l'initiative de la commune et gérées par elle, de la mise en place au recouvrement. Le rapport de l'ensemble des taxes communales est de 1.131.169 € pour l'exercice 2024. Statu quo par rapport à 2023.
- les impôts additionnels aux impôts de l'Etat.

Les additionnels :

Années	Addit. Préc. Immobilier	Addit. Impôt Pers. Physi.	Taxe addit. Imp. Autos	TOTAL
2012	1 064 970,35	1 307 995,58	69 995,03	2 442 957,96
2013	1 133 981,30	1 417 555,62	71 469,72	2 623 006,64
2014	1 153 554,49	1 499 610,67	75 323,74	2 703 701,97
2015	1 044 362,29	1 506 324,16	75 323,74	2 626 010,19
2016	1.040.759,09	1.753.692,66	70.548,27	2.865.000,02
2017	1.046.964,76	1.499.528,58	69.701,58	2.616.194,92
2018	1.070.623,22	1.600.148,95	72.903,47	2.743.675,64
2019	1.157.873,10	1.571.354,48	73.655,39	2.802.882,97
2020	1.189.046,09	1.495.454,19	76.271,75	2.760.772,03
2021	1.269.158,84	1.533.459,02	85.255,43	2.887.873,29
2022	1.350.782,01	1.568.224,13	95.204,54	3.034.210,68
2023	1.459.041,92	1.973.442,07	97.834,00	3.530.317,99
2024	1.563.474,27	1.880.832,33	99.150,62	3.454.222,22



Il explique que la recette des centimes additionnels au précompte immobilier augmente de 104.432,35 €. C'est sans doute dû à l'impact de la seconde phase de révision cadastrale lancée en 2021 mais aussi à l'inflation galopante qui induit des indexations.

En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, la recette diminue de 92.609,74 € par rapport à la MB 1 de 2023. Mais si l'on compare au BI 2023, nous perdons 291.839 €. Dans un courrier daté 13 décembre 2022, le Ministre des pouvoirs locaux Christophe Collignon attire notre attention sur le fait que les communes recevront en 2023, 14 mois de recettes et non pas 12 en raison d'un changement comptable au SPF Finances. Pour 2024, nous revenons à une perception établie sur 12 mois, ce qui explique cette forte diminution.

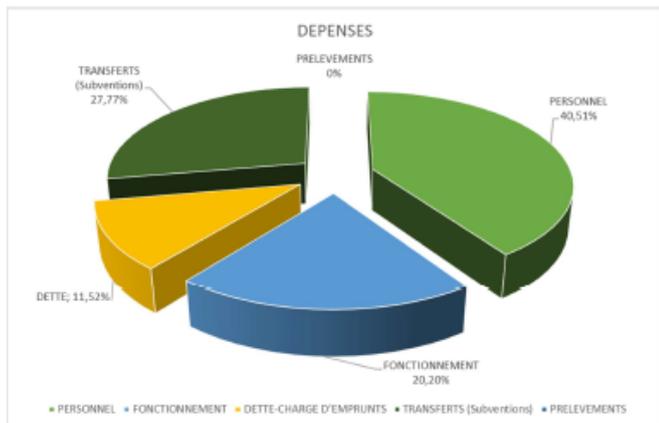
En ce qui concerne la taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles, la recette de cette taxe augmente de 1.316,62 €. Cette recette correspond au total des recettes réalisées en 2022 multiplié par un coefficient de 1,1506. Par rapport à 2023, la recette des impôts additionnels diminue de 76.095,77 €.

En ce qui concerne les recettes de prélèvements, elles sont estimées à 554.512,13 €. Lors de l'établissement des MB n°1 de 2023, nous avons constitué des provisions pour risques et charges afin de financer les dotations à nos entités consolidées en 2024 à savoir :

- 289.640,51 € pour les services généraux
- 14.871,62 € pour la dotation à la Zone de police
- 250.000 € pour la dotation au CPAS.

DEPENSES ORDINAIRES

DEPENSES	2024	%
PERSONNEL	4.828.255,35€	40,51 %
FONCTIONNEMENT	2.407.377,98€	20,20 %
DETTE-CHARGE D'EMPRUNTS	1.372.711,59€	11,52 %
TRANSFERTS (Subventions)	3.309.977,05€	27,77 %
PRELEVEMENTS	0€	0 %
TOTAL GENERAL DES DEPENSES ORDINAIRES	11.918.321,97€	100 %



Monsieur Tromont explique que les dépenses de personnel représentent un montant de 4.828.255,35 € soit 40,51 % du total des dépenses communales. Par rapport au budget 2023, les dépenses augmentent de 151.505 €. Cette différence s'explique par une indexation des salaires intervenue en décembre 2023 et la prévision de 2 indexations pour cette année 2024, calculée en avril et novembre. Nous avons prévu les dépenses pour une année pleine de tout le personnel en place et le recrutement d'un fossoyeur inscrit au plan d'embauche. Notons que l'ensemble des subsides pour le personnel s'élève à 1.551.609 €.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2.407.377,98 € soit 20,20 % du total des dépenses communales. C'est 36.271 € de plus qu'en 2023. Tous les prestataires de services et les fournisseurs ont augmenté leurs prix, conséquence de l'inflation et des indexations salariales de 2022 et 2023.

Les dépenses de transferts représentent 27,77 % des dépenses totales et sont estimées à 3.309.977,05 €. Par rapport au BI 2023, c'est une diminution de 302.587 €. Cette très importante diminution s'explique par le montant de 598.425 € qui a été versé en 2023 au CPAS pour régler la problématique des irrécouvrables. Fort heureusement pour nous, cette opération



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

ne devrait pas se répéter. Près d'un tiers des dépenses totales de la commune servent donc à financer nos entités consolidées (zone de police, zone de secours, CPAS, Fabriques d'église, les intercommunales, ...).

Dotation Zone de secours : 248.362 € soit + 11.330 €

Dotation Zone de police : 1.074.469 € soit - 29.068 €

Dotation au CPAS : 1.450.677 € soit + 28.444 €.

Les dépenses de dette s'élèvent à 1.372.711 € et représentent 11,52 % des dépenses totales. Elles augmentent de 354.567 € par l'impact de nos investissements en 2021 et 2022 et le remboursement du Plan oxygène qui débute dès ce mois de janvier 2023.

En plus des dotations à la Zone de secours, de police et au CPAS, nous intervenons également auprès :

- de nos trois Fabriques d'église pour 75.178 €
- des associations et sociétés culturelles et sportives pour 36.801 €
- du Centre de santé Harmegnies pour 25.889,22 €
- de l'Intercommunale IDEA pour 17.250 € et 420.876 € pour le traitement des déchets
- de l'Intercommunale IRSIA pour 103.675 €
- du Parc Naturel des Hauts-Pays pour 11.000 €
- de l'Union des villes et communes pour 7.778 €
- de l'ASBL L'enfant-Phare pour 14.827,25 €
- de l'enseignement libre pour 1.750 €
- de CCEP et CREOS numérique pour 6.101 €
- de Télé MB pour 4.595 €
- de la Maison du tourisme de Mons pour 1.750 €
- cotisation au CRECCID 300 €
- plan de cohésion sociale 52.580 €

Monsieur Tromont explique que second volet d'un budget, le service extraordinaire détermine les recettes et dépenses qui, sur une année civile, vont affecter directement et durablement le patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend également les subsides et les prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et les placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de dettes. De nombreux investissements sont prévus en 2024, à hauteur de 5.816.767 €. Parmi eux, il y a des projets inscrits aux budgets antérieurs et qui doivent être à nouveau inscrits dans ce budget. En effet, des projets n'ont pas abouti en 2023. Ils n'ont pu être attribués car les estimations budgétaires étaient insuffisantes en raison notamment de l'augmentation exponentielle du coût des matériaux et de la main d'oeuvre. Des projets entamés antérieurement se révèlent plus coûteux que prévus initialement. Autre les travaux, cela affecte aussi les assistances diverses (bureau d'études, suivi de chantier, honoraires divers).

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Exercice propre.

A. RECETTES :

Total des recettes : 4.870.065,99 €

Constituées par :

Recettes de dettes (emprunts) : 3.302.394,99 €

Recettes de transferts (subsides) : 1.677.671,00 €

B. DEPENSES :

Total des dépenses : 5.083.382,33 €

Pour un montant d'investissement
de transfert 4.970.325,00 €
de dette 19.400,00 €
93.657,33 €

Le résultat de l'exercice propre se solde par un résultat négatif de 213.316,34 €.

Boni cumulé : 962.973,25 €.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

PROJETS EXTRAORDINAIRE 2024

Tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens

Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12	1.144.901,09
Prévision d'alimentation à partir de l'ordinaire	0,00
Prévision d'alimentation à partir de l'extraordinaire	321.359,00
Solde prévisionnel disponible	1.466.260,09

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subv. ext.	Total des voies et moyens	Récettes - Dépenses
20110064	Travaux et sécurisation l'glise Saint Martin	31.500,00	0,00	31.500,00	0,00	31.500,00	0,00
20180005	Etude divers projets	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
20180017	Etude projet - Piste cyclable Rue Angre	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
20180038	Extension Ecole Audregean	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
20190003	Achat de tenture salle de liaisons 2019	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00	2.000,00	0,00
20190018	Etude divers projet 2019	24.000,00	0,00	24.000,00	0,00	24.000,00	0,00
20190027	Etude FIOC 2019-2021 - Rue du Marais	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
20200009	Auteur de projet pour revitalisation urbaine - Pl. Halldorsson	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
20200023	PIU - Amélioration et agencement - Rue Jean Chénier	58.410,23	2.000,00	56.410,23	0,00	58.410,23	0,00
20200026	PIU - Amélioration et agencement - Rue du Marais	108.220,78	0,00	108.220,78	0,00	108.220,78	0,00
20210004	Location cycle-pistonné Tracem-Angre (Mobilité active 2019)	38.000,00	0,00	38.000,00	0,00	38.000,00	0,00
20210011	Aménagement de la Place du Halldorsson (Rénovation urbaine)	1.050.000,00	350.000,00	0,00	700.000,00	1.050.000,00	0,00
20210030	Acquisition de machines pour l'entretien	460,77	460,77	0,00	0,00	460,77	0,00
20220006	Isolation et prospection de la toiture de l'école Flore Henry (URBHA)	13.000,00	0,00	13.000,00	0,00	13.000,00	0,00
20220024	Acquisition d'un bâtiment	599.200,00	0,00	359.200,00	240.000,00	599.200,00	0,00
20220025	Travaux de voiries	534,34	534,34	0,00	0,00	534,34	0,00
20220027	Aménagement parking rue Carochette	2.157,73	2.157,73	0,00	0,00	2.157,73	0,00
20220029	Plan de l'énergie de la Wallonie - Rénovation énergétique	507.625,00	35.525,00	150.000,00	322.100,00	507.625,00	0,00
20220030	PIU/PMACI 2022-24 Rue du Chemneau	330.000,00	169.114,32	160.885,68	0,00	330.000,00	0,00
20220032	PIU/PMACI 2022-24 Amélioration agencement Rue Neuve	450.000,00	206.196,55	243.803,45	0,00	450.000,00	0,00
20220033	PIU/PMACI 2022-24 cheminement cyclable et piéton	420.000,00	192.450,11	227.549,89	0,00	420.000,00	0,00
20220034	Projet "coeur de village"	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
20220035	Ecole Flore Henry - Travaux de rénovation des toitures	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
20220037	Plan d'étude - divers projets	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
20220039	URBICIS 2022 - Part D - Assainissement lila	5.084,87	5.084,87	0,00	0,00	5.084,87	0,00
20230009	Amélioration du parking de la Maison Communale	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00
20230016	Amélioration de parkings des espaces publics	7.000,00	0,00	7.000,00	0,00	7.000,00	0,00
20230020	Plan de l'énergie de la Wallonie - Rénovation énergétique du CA	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
20230021	Hall des travaux	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00
20230022	Mise en conformité des installations des bâtiments	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subv. ext.	Total des voies et moyens	Récettes - Dépenses
20230024	Aménagement de l'espace multimodal à l'école Flore Henry	180.000,00	0,00	180.000,00	0,00	180.000,00	0,00
20230044	PIU/PMACI 2022-24 Rénovation du Chemin de Marival	250.000,00	149.277,40	100.722,60	0,00	250.000,00	0,00
20240001	SPIC 2024	93.657,33	0,00	93.657,33	0,00	93.657,33	0,00
20240002	Libération parts URBICIS 2006-2021 Assainissement lila	43.757,03	0,00	43.757,03	0,00	43.757,03	0,00
20240003	Rénovation rue de la pépinière	350.000,00	0,00	162.500,00	187.500,00	350.000,00	0,00
20240004	PIU 2022-2027	218.071,00	0,00	0,00	218.071,00	218.071,00	0,00
20240005	Installation de films noirs dans les écoles	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
20240006	Plan herière ORIS - part 2024	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
20240007	Amélioration du revêtement Chaussée Evranchaut	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
20240008	Acquisition d'un véhicule utilitaire	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
20240009	Achat de canovans, canovans et coloribus 2024	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
20240010	Cimetière de Quévrain - aménagement des lieux de recueillement	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
20240011	Aménagement et entretien de voiries	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
20240012	Télé M3 - renforcement 2024	19.400,00	0,00	19.400,00	0,00	19.400,00	0,00
20240013	Renouvellement du matériel culturel et festifs	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
20240014	Achat d'équipements informatiques	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00
20240015	Achat de TDI	3.500,00	0,00	3.500,00	0,00	3.500,00	0,00
20240016	Achat d'un coffre fort	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00	3.000,00	0,00
20240017	Remplacemnt des cheneaux et corniches FIJ	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
20240020	Rénovation et aménagement de bâtiment - Nouvelle bibliothèque	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
20240022	Marquage routier	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
20240023	Radi attribution du capital - Mouline des Hauts pays	123.298,00	0,00	123.298,00	0,00	123.298,00	0,00
Totals :		5.984.976,08	1.114.901,09	2.910.906,99	1.667.671,00	5.984.976,08	0,00
Prévision du solde du fonds de réserve au 31/12			353.451,08				

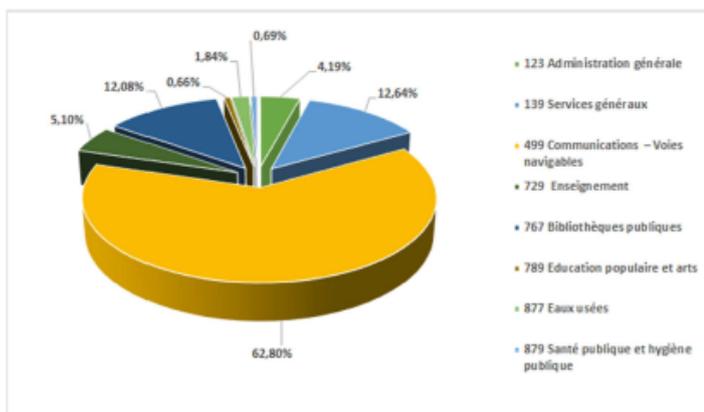
Monsieur Tromont indique que le montant total des investissements extraordinaires 2024 est de 5.984.976,08 €. Nous bénéficions de subsides pour un montant de 1.667.671,00 €. Le financement prévu par emprunts de 2.910.906,99 €. Le montant prévu par le fonds de réserve est de 1.114.901,09 €. Il faut noter que la redistribution d'une partie du capital de Moulins des Hauts-Pays est une recette qui va alimenter le fonds de réserves extraordinaire. Monsieur Tromont explicite que comme le Conseil communal a pu le constater à l'examen des projets antérieurs du budget extraordinaire, une très large partie de ceux-ci fait l'objet de suppléments pour les travaux mais aussi pour les

auteurs de projet. Tous ces suppléments seront financés par emprunt, car les subsides octroyés sont des enveloppes fermées. Comme le montre le calcul du Directeur Financier, les ratios régionaux de contrôle des investissements restent toujours dans le vert puisque le ratio du volume de la dette (soit le solde restant dû par rapport au recettes ordinaires nettes) est aujourd’hui de 120,09 %, soit inférieur aux 125 % autorisés par la Wallonie et celui des charges financière (soit les charges financières nettes par rapport aux recettes ordinaires nettes) est aujourd’hui de 9,62 %, soit inférieur aux 17,5 % autorisés par cette même région wallonne. Quoique puissent donc en dire certains, notre endettement est donc bel et bien maîtrisé et sous contrôle.

Calcul des ratios d'investissement		
1. Ratio du volume de la dette		
A	Recettes ordinaires totales à l'exercice propre (hors prélèvement et hors crédit spécial de recettes)	11.363.809,84
B	- Emprunts part État	-
C	- Emprunts part tiers	-
D	- Emprunts CRAC dont oxygène	-
E = A - B - C - D	Recettes ordinaires nettes	11.363.809,84
F	Encours des emprunts part propre au 31/12/2022 dont Oxy	9.160.578,40
G	Emprunts part propre prévus en 2023 dont Oxy (ouvertures de crédits 2023 encore à consolider)	1.407.597,34
H	Emprunts part propre prévus en 2024 dont Oxy	3.079.106,99
I = F + G + H	TOTAL encours part propre	13.647.282,73
Ratio = I / E	Ratio	120,09% MAX 125 %
2. Ratio des charges financières		
J	Dépenses ordinaires de dette	1.370.688,06
K	- Emprunts part État	15.419,86
L	- Emprunts part tiers	-
M	- Emprunts CRAC dont oxygène	154.885,45
N	- Intervention CRAC après 31/12/2007	107.593,98
O = J - K - L - M - N	Charges financières nettes	1.092.786,77
E	Recettes ordinaires nettes	11.363.809,84
Ratio = O / E	Ratio	9,62% MAX 17,5 %

Répartition des dépenses du service extraordinaires 2024

123 Administration générale	213.000 €	4,19%
139 Services généraux	642.625 €	12,64%
499 Communications – Voies navigables	3.192.000 €	62,80%
729 Enseignement	259.500 €	5,10%
767 Bibliothèques publiques	614.200 €	12,08%
789 Education populaire et arts	33.400 €	0,66%
877 Eaux usées	93.657,33 €	1,84%
879 Santé publique et hygiène publique	35.000 €	0,69%
Total	5.083.382,33 €	100%



En conclusion, Monsieur Tromont indique que le budget 2024 est présenté à l'équilibre sans recours au crédit spécial de recettes. Sur le fond, le budget 2024 est encore largement impacté par la crise énergétique et l'inflation avec toutes ses répercussions sur les prix, les indexations salariales ou encore sur l'augmentation des taux d'intérêts qui en découle. Au niveau des investissements, le budget extraordinaire 2024 subi de plein fouet les augmentations de coût des travaux et



des auteurs de projet. Il reste sérieux et ambitieux car nous n'abandonnons aucun chantier et mobilisons toutes les ressources possibles pour rechercher des financements complémentaires. Nous avons bénéficié d'une hausse du Fonds des Communes et du précompte immobilier qui est la conséquence directe des indexations et de l'inflation. Mais le rendement de l'IPP qui nous est annoncé est calculé sur une base de 12/12ème et donc moins important qu'en 2023. Ces augmentations de recettes n'ont pas été suffisantes pour faire face à l'accroissement des dépenses régaliennes. Le Collège communal a choisi le recours aux provisions pour risques et charges, constituées lors de la modification budgétaire 2023, par priorité et afin d'éviter toute augmentation de taxes communales qui impactent directement le citoyen. Enfin, le plan oxygène nous permet de financer la cotisation de régularisation pension inscrite à l'exercice propre.

Monsieur Tromont désire dire un petit mot sur le départ du Directeur financier. Ce dernier nous a seulement averti lorsqu'il a été désigné dans une autre commune. Nous avons alors sollicité le CRAC, le Ministre des pouvoirs locaux, le Gouverneur etc mais nous n'avons pas eu de retour. Nous avons activé nos contacts le week-end dernier. Suite à cela, une personne s'est montrée intéressée. Nous l'avons rencontrée hier soir avec Madame la Bourgmestre et la Directrice générale. Il prendra ses fonctions à la Commune le 9 janvier et au CPAS le 1er février 2024 étant donné qu'une Directrice financière f.f. a été désignée en interne jusqu'au 31 janvier 2024. Afin de pouvoir payer le nouveau Directeur financier, la dépense de transfert prévue dans la mouture du budget 2024 qui a été envoyée au Conseillers communaux a été transformée en dépense de personnel.

Monsieur Yetkin indique que depuis le début, il n'est pas trop chaud pour le plan oxygène. A cela s'ajoute l'énorme investissement pour la bibliothèque. Plus de 700.000,00€. Cela l'inquiète énormément pour le futur. Par conséquent, il va s'abstenir sur le budget 2024.

Monsieur Tromont répond que lui non plus n'est pas favorable au plan oxygène. Mais il explique que le souci est qu'on a demandé les chiffres avant que nous fassions le budget. Par conséquent, nous ne savions pas ce que nous avons besoin ni même si nous en avons besoin.

En ce qui concerne la bibliothèque, Monsieur Tromont indique que nous avons reçu un accord de principe pour la subsidiation à hauteur de 40% voire peut-être de 50%. La banque a accepté notre offre et nous n'avons pas de frais d'enregistrement comme nous sommes un pouvoir public. Nous n'avons pas non plus de frais d'agence.

Monsieur Yetkin indique qu'au prix d'achat s'ajoute le coût des travaux car il a vu un montant de 700.000,00€.

Monsieur Tromont répond que ce montant, c'était pour l'ancien bâtiment. En effet, pour ce bâtiment, il y a beaucoup moins de travaux.

Monsieur Yetkin estime que le prix aurait pu être négocié.

Monsieur Tromont indique que ça a été le cas puisque Belfius voulait normalement 550.000,00€. Et il a accepté notre offre. Le bâtiment a par ailleurs été estimé par le Comité d'acquisition.

Madame la Bourgmestre indique que nous devons suivre le Comité d'acquisition.

Monsieur Landrain indique que nous ne sommes pas obligés de suivre le Comité d'acquisition pour offrir un prix inférieur.

Monsieur Tromont répond que quoi qu'il en soit, nous devons payer un juste prix.

Monsieur Landrain relève qu'à Quiévrain, il n'y a pas beaucoup de biens qui se vendent à ce prix. Il explique que le PS constate que le budget ne repose pas sur des bases solides. Il y a 5 ans de comptes non approuvés. Les budgets ne sont pas réalisés sur des bases solides. En effet, ils ne reposent pas sur des documents probants que la majorité réclame par ailleurs à d'autres. Par ailleurs, il remercie pour la convocation à la Commission des finances qui se tenait deux jours après la convocation. Il souligne que la minorité a disposé de très peu de temps pour analyser le budget 2024. De plus, il faut prendre en compte également les obligations professionnelles de chacun mais aussi les impératifs festifs. En effet, le Conseil communal se tient entre les deux fêtes de fin d'année. Mais il concède qu'ils ont eu beaucoup d'explications tant



en Commission des finances qu'aujourd'hui. D'ailleurs Monsieur Landrain relève que nous nous serions cru à un cours de l'IPF.

Monsieur Landrain relève également que Monsieur Tromont se réjouit de ne pas augmenter les taxes mais il ne manquerait que cela. En effet, il stipule que nous sommes la Commune la plus taxée. Il indique que le PS va s'abstenir par rapport au vote du budget 2024. Il se demande comment en 11 années on a pu en arriver à une telle situation. Il y a un manque important de rigueur administrative. Il se demande combien de communes ont 5 années de comptes de retard. Ceci dit Monsieur Landrain relève que Monsieur Tromont a déjà commencé à répondre à la question puisque maintenant que le Directeur financier part, c'est lui le responsable et on ne peut pas l'obliger. Cependant, Monsieur Landrain indique qu'il y a quand même un système d'évaluation pour les grades légaux.

Monsieur Tromont répond que l'affirmation selon laquelle le budget ne serait pas fait sur des bases solides et reposerait sur du vent est totalement fausse. Le budget est confectionné sur base des chiffres que nous recevons des diverses institutions. Les comptes sont utiles quand on utilise les bonis reportés mais ici, on ne les utilise pas donc il n'y a pas de souci. Par ailleurs, on ne fait pas de bons de commande sans avoir de crédits budgétaires.

Monsieur Landrain relève que parfois le Collège communal demande de faire des dépenses sans crédit budgétaire.

Monsieur Tromont indique que le Collège communal demande de faire une inscription budgétaire. Il précise que si le budget reposait sur du vent, le CRAC et la DGO5 nous le diraient.

Monsieur Landrain remarque que Monsieur Tromont critiquait juste avant le CRAC et la tutelle et maintenant ce sont ses amis.

Monsieur Yetkin rappelle que l'an passé, le Directeur financier a dit que l'avenir de la Commune était sombre. Il a dit que nous étions à la limite de la faillite.

Monsieur Tromont explique que s'il n'y a pas un refinancement des Communes, tout le monde sera dans les difficultés.

Le Conseil communal arrête le budget 2024 des services ordinaire et extraordinaire.

Le Conseil choisi d'opter pour le principe de ratios d'investissements.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'adhésion de la Commune de Quiévrain au Plan Oxygène ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;



Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
 Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE par 11 voix pour et 5 abstentions :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.918.321,97	4.870.065,99
Dépenses exercice proprement dit	11.918.321,97	5.083.382,33
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-213.316,34
Recettes exercices antérieurs	503.699,89	947.973,25
Dépenses exercices antérieurs	107.944,33	580.225,75
Prélèvements en recettes	0,00	1.114.901,09
Prélèvements en dépenses	0,00	321.359,00
Recettes globales	12.422.021,86	6.932.940,33€
Dépenses globales	12.026.266,30	5.984.967,08
Boni / Mali global	395.755,56	947.973,25

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.198.898,52	0,00	207.002,84	12.991.895,68
Prévisions des dépenses globales	12.488.924,54	0,00	0,00	12.488.924,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	709.973,98	0,00	207.002,84	502.971,14

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.967.133,86	0,00	2.785.568,09	7.181.565,77
Prévisions des dépenses globales	9.019.160,61	0,00	2.785.568,09	6.218.592,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	947.973,25	0,00	0,00	947.973,25

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.450.677,70	28/12/2023
Fabriques d'église	Quiévrain : 53.650,31 Baisieux : 14.065,37 Audregnies : 7.463,09	26/09/2023 14/11/2023 14/11/2023
Zone de police	1.074.469,72 + 42.255,00	28/12/2023
Zone de secours	248.362,28	28/12/2023



4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

10. Douzième provisoire pour janvier 2024

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2024 exécutif au 1er janvier 2024, il est demandé au Conseil communal de libérer un premier douzième provisoire. Ce douzième est basé sur le budget 2024. Il est également demandé au conseil la permission d'engager de dépenses au-delà des 12èmes provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :

- 421/140-13 : Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas : 3.500 € (totalité de l'article après MB1/2023)

- 84010/124-02 : Fournitures techniques - Après midi part-âges : 8.900€ (totalité de l'article après MB1/2023).

Le Conseil communal marque son accord sur la libération d'un premier douzième provisoire et autoriser l'engagement de dépenses au-delà des 12èmes provisoires dans les limites suivantes :

- 421/140-13 : Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas : 3.500 € (totalité de l'article après MB1/2023)

- 84010/124-02 : Fournitures techniques - Après midi part-âges : 8.900€ (totalité de l'article après MB1/2023).

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1^{er}, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2024 compte tenu du vote en cette même séance du Conseil communal du budget 2024 ;



Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;
Considérant qu'il est de bonne administration que de prévoir des crédits budgétaires pour faire face à d'éventuelles intempéries hivernales ;
Considérant que l'article L1311-5 du CDLD prévoit que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;
Considérant le principe de continuité du service public;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De voter un premier douzième provisoire pour le mois de janvier 2024

Article 2 : de permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 421/140-13 : Fournitures et prestations pour la lutte contre la neige et le verglas : 3.500 € (totalité de l'article 2024 limité au total disponible après MB1/2023)
- 84010/124-02 : Fournitures techniques - Après midi part-âges : 8.900 € (totalité de l'article 2024 limité au total disponible après MB1/2023).

11. Nomination d'une employée de bibliothèque D6 - Prestation de serment

Madame la Bourgmestre explique que Madame Sarina LIVRIZZI a été nommée en qualité d'employée de bibliothèque de niveau D6 à titre définitif lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2023. En exécution de l'article 82 du statut administratif, Madame LIVRIZZI est amenée à prêter le serment suivant entre les mains de la Bourgmestre ou de celui qui la remplace : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Le Conseil communal dresse l'acte de la prestation de serment de Madame Sarina LIVRIZZI, employée de bibliothèque statutaire, entre les mains de Madame la Présidente Véronique DAMÉE.

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de décembre à 18h30, lors de la séance du Conseil communal, a comparu, devant Nous, Véronique DAMÉE, Présidente du Conseil communal de Quiévrain, Madame Sarina LIVRIZZI, née à Mons, le quatre mars mille neuf cent septante, désignée en qualité d'employée de bibliothèque de niveau D statutaire à titre définitif à la date du premier décembre deux mille vingt-trois, conformément à la délibération du Conseil communal du quatorze novembre deux mille vingt-trois.

En exécution de l'article 82 du statut administratif, elle a prêté entre nos mains le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Dont acte dressé en double exemplaire et signé par Nous et par la Comparante.

12. Marché de Travaux - Mise en conformité des détections contre l'incendie des bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Mise en conformité des détections contre l'incendie des bâtiments communaux ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 45.000,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.



Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1105 relatif au marché "Mise en conformité des détections contre l'incendie des bâtiments communaux " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 137/723-60 (n° de projet 20230022) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/11/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1105 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des détections contre l'incendie des bâtiments communaux ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 137/723-60 (n° de projet 20230022).



13. Marché de Fournitures - Achat d'une tribune télescopique pour un espace multimodal à l'école Flore Henry - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat d'une tribune télescopique pour un espace multimodal à l'école Flore Henry". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 100.500,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1113 relatif au marché "Achat d'une tribune télescopique pour un espace multimodal à l'école Flore Henry" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72201/723-52(n° de projet 20230024) et sera financé par emprunts;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/12/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1113 et le montant estimé du marché "Achat d'une tribune télescopique pour un espace multimodal à l'école Flore Henry", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.500,00 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.



Art. 4°: D'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72201/723-52 (n° de projet 20230024).

14. Octroi d'une prime pour l'adoption d'un chien ou d'un chat en refuge - procédure et règlement

Monsieur Robillard explique qu'en séance du 26 septembre 2023, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une prime de 30€ pour l'adoption d'un chien ou d'un chat dans un refuge. Le but de cette prime est d'encourager les candidats à l'adoption d'un chien ou d'un chat, à opter pour les associations et refuges agréés, plutôt que les animaleries et ainsi désengorger les refuges surpeuplés. La saturation des refuges est principalement dû à l'hébergement des chiens et des chats. C'est donc vers ces animaux qu'il faut encourager les candidats adoptants et ainsi soutenir les refuges agréés. Le Règlement et le formulaire de demande éviteront toutes dérives, responsabilisent encore plus les adoptants et permettent de les soutenir financièrement dans leurs démarches. Un montant de 1000,00€ au budget 2024 est prévu. Le service environnement propose au Conseil communal de prendre connaissance de la procédure et du règlement proposés et de l'adopter.

Monsieur Landrain rappelle que c'est le PS qui a initié ce point. Il ne pensait pas que le point allait repasser en Conseil. Il pensait que le Règlement serait adapté directement par rapport aux renseignements reçus.

Monsieur Robillard indique que c'est un accord de principe qui a été acté à un Conseil communal précédent.

Madame la Directrice générale désire que la mouture définitive soit bien approuvée par le Conseil communal.

Le point est approuvé à l'unanimité
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code Wallon du bien-être animal ;

Considérant que le but est d'encourager les candidats à l'adoption d'un chien ou d'un chat à opter pour les associations et refuges agréés plutôt que les animaleries et désengorger les refuges surpeuplés ;

Considérant que les principaux animaux hébergés en refuges restent les chiens et les chats ; que ce sont ces animaux qui saturent les refuges ;

Considérant que le montant de 30,00 euros, peu importe le nombre d'adoptions, par foyer avec un maximum d'une prime tous les 3 ans est accordé, que si le montant de l'adoption de l'animal est inférieur à 30,00 euros, la prime s'élèvera à celui repris sur la facture d'adoption de l'animal ;

Considérant que pour prétendre à ladite prime, il est nécessaire d'être majeur et domicilié dans la commune de Quiévrain ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er. : D'adopter le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'adoption d'un chien ou d'un chat dans un refuge agréé en Belgique :

Règlement d'octroi de la prime pour l'adoption d'un chien ou d'un chat dans un refuge agréé en Belgique.

Article 1 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Refuge : établissement public ou non, qui dispose d'installations adéquates pour assurer à des animaux perdus, abandonnés, négligés, saisis ou confisqués, un abri et les soins nécessaires, à l'exclusion des établissements agréés par les autorités compétentes pour recueillir exclusivement des animaux de la faune sauvage indigène.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

- Adoption : démarche responsable entraînant un engagement financier et personnel afin d'offrir bien-être et santé à l'animal.
- Demandeur : le demandeur est une personne physique majeure et domiciliée sur le territoire de la commune de Quiévrain.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement vise, dans les limites des crédits budgétaires annuels prévus à cet effet, à octroyer une prime pour l'adoption d'un chien ou d'un chat issu d'un refuge agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux.

Le présent règlement ne dispense pas le demandeur de la prime de satisfaire aux obligations légales dont celle d'un éventuel permis d'environnement et en tous les cas d'un permis de détention animale.

Article 3 : Intervention de la commune

Le montant de la prime s'élève à 30,00 euros par adoption et par foyer avec un maximum d'une prime tous les 3 ans, peu importe le nombre d'adoptions. Si le montant de l'adoption de l'animal est inférieur à 30,00 euros, la prime s'élèvera à celui repris sur la facture d'adoption de l'animal. Le montant de la prime sera versé sur le compte bancaire mentionné par le demandeur sur le formulaire ad hoc.

Article 4 : Qualité du demandeur

La prime est octroyée à la personne physique majeure qui a réalisé l'adoption et qui est domiciliée sur la commune de Quiévrain.

Article 5 : Introduction et traitement des demandes

- Le demandeur introduit son dossier à l'Administration communale soit par courrier recommandé, soit par dépôt contre accusé de réception, soit par courriel en format PDF, dans les 3 mois maximum prenant cours à la date mentionnée sur le contrat d'adoption, au moyen du formulaire rédigé par l'Administration communale. En tout état de cause, passé ce délai de 3 mois, la prime ne peut plus être octroyée.
- Le formulaire de demande est accompagné de :
- une copie du contrat d'adoption conclu entre le refuge agréé en Belgique et l'adoptant et signé par ceux-ci.
- une preuve de paiement.

Lorsque le dossier de demande est complet, un accusé de réception de complétude est adressé au demandeur.

Un registre des demandes est tenu par le service environnement en fonction de la date de réception des demandes complètes.

Dans l'hypothèse où le nombre de demande excède le budget annuel disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon leur date de dépôt jusqu'à épuisement du budget.

Lorsque le dossier est incomplet, le demandeur sera invité à introduire les renseignements et/ou documents manquants dans un délai de 30 jours à dater de la date d'envoi du courrier déclarant la demande incomplète. La demande ne pourra être déclarée incomplète qu'une seule fois. A défaut pour le demandeur de compléter sa demande dans le délai imparti, celle-ci sera déclarée irrecevable, il ne sera pas tenu compte de sa demande et la prime ne sera pas octroyée.

Article 6 : Obligations incombant au bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les conditions décrites dans le contrat d'adoption ainsi qu'à respecter le bien-être de l'animal adopté et ce, conformément au Décret du 04 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux.

Article 7 : Remboursement

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'Administration communale l'intégralité de la prime ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision de recouvrement en cas de :

- déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime accordée par le présent Règlement.
- non-respect du présent Règlement.
- abandon de l'animal adopté endéans le délai de 3 ans à dater de la demande d'obtention de la prime.

Article 8 : Entrée en vigueur.

Le présent Règlement entre en vigueur à la date de publication.

Art. 2 : La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune.



Art. 3 : Tout litige concernant l'application de la présente décision est du ressort du Collège communal.
La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

**Formulaire de demande pour une prime pour l'adoption
d'un chien ou d'un chat dans un refuge agréé en Belgique**

A renvoyer complété et signé dans un délai de 3 mois maximum prenant cours à la date d'adoption en refuge par courrier au Collège communal, rue des Wagnons n°4 à 7380 Quiévrain ou par voie électronique au service environnement.

1. Coordonnées du demandeur :

Nom :
Prénom :
Rue : N°..... Bte :
Code postal : Commune :
Tél : Mail :
N° de compte bancaire :

2. Données relatives à l'adoption :

Nom et coordonnées du refuge :
.....
.....
N° du contrat d'adoption..... Date du contrat :
L'adoptant a reçu en adoption un :
CHIEN CHAT (cocher l'animal adopté)
Coût de l'adoption :

3. Documents à joindre :

- Une copie du contrat d'adoption conclu entre le refuge agréé et l'adoptant et signé par ceux-ci.
- une preuve de paiement

4. Déclaration sur l'honneur et signature

Le/ la soussigné.e
déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à sa connaissance exactes et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à la disposition de l'Administration tous les documents nécessaires, tels que demandés dans ce formulaire. Il s'engage par ailleurs à respecter scrupuleusement les conditions décrites dans le contrat d'adoption ainsi qu'à respecter le bien-être de l'animal adopté. Il accepte également que l'Administration se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées dans le présent formulaire auprès du refuge agréé où l'adoption a eu lieu.

Fait à :
Le :

Signature du demandeur :

15. Convention de collaboration - Ramassage de sapins via des chevaux de trait de la Province

Monsieur Robillard explique qu'en séance du 28 novembre 2023, le Collège communal a marqué son accord sur les dates et modalités organisationnelles proposées par le service travaux et environnement dans le cadre du ramassage écologique des sapins de Noël au moyen d'équibennes tractées par des chevaux de trait, service proposé gratuitement par la Province. En séance du 19 décembre 2023, il a été porté à la connaissance du Collège par le service travaux et environnement qu'une convention de collaboration devait être signée entre l'Administration communale et la Province.

Pour rappel, les modalités organisationnelles sont, en concertation avec le service des ouvriers :

Le lundi 8 janvier 2024, de 8h30 à 12h30.

Le vendredi 12 janvier 2024, de 8h30 à 12h30.

Le broyat pourra être ensuite récupéré pour servir au paillage des bacs et parterres de l'entité.

Le service communication est sollicité pour véhiculer l'information aux citoyens qui devront mettre leur sapin dépourvu de décoration, au plus tôt, la veille de l'enlèvement à 18h00 et, au plus tard, à 8h00 le jour de l'enlèvement.

Le logo de la Province doit également être joint à toute communication, comme cela est stipulé dans la convention.



Le point est approuvé à l'unanimité
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Considérant le courrier de la Province daté du 15 novembre 2023 proposant à la commune de Quiévrain de faire appel à leurs services pour le ramassage écologique de sapins sur le territoire communal aux dates réservées ;
Considérant que la présente convention est régie par le droit belge ;
Sur proposition du collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'arrêter la convention infra :

Convention de collaboration entre la Province de Hainaut et la commune de Quiévrain relative au ramassage de sapins

Entre les soussignés :

La Province de Hainaut, dont le siège est situé 13, Rue Verte à 7000 Mons et agissant en qualité de Pouvoir Organisateur du Centre provincial « Les Métiers du Cheval » situé à Route de Wallonie, 31 à 7011 GHLIN, valablement représentée par Monsieur Serge HUSTACHE, Député provincial, Président du Collège provincial et Monsieur Sylvain UYSTPRUYST, Directeur général provincial, ici dénommée « partie de première part »,

ET

La commune de Quiévrain, dont le siège social est sis à rue des Wagnons, 4, 7380 Quiévrain représentée par Madame Véronique DAMEE, Bourgmestre, et par Madame Céline BOUILLE, Directrice générale, ici dénommée « partie de deuxième part »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

La partie de première part, représentée comme dit, déclare par la présente, organiser un ramassage de sapins écologique dont la partie de seconde part est bénéficiaire.

CHARGES ET CONDITIONS

ARTICLE 1. - Objet de la convention

Dans le cadre de la poursuite d'un ramassage de sapins écologique sur des voiries communales de la commune de Quiévrain, une étroite collaboration a été mise en place entre la partie de première part, et plus particulièrement son Centre provincial des Métiers du Cheval, et la partie de deuxième part.

ARTICLE 2.- Engagements de la partie de première part

Deux membres du personnel de la partie de première part (un meneur et un accompagnateur) se chargeront de tracter une équibenne à l'aide de deux chevaux de traits.



ARTICLE 3.- Engagements de la partie de deuxième part

Deux ouvriers de la partie de deuxième part s'occuperont du chargement des sapins dans l'équibenne.

La partie de la deuxième part s'engage, pendant toute la durée de la convention, à insérer le logo et le nom de la Province de Hainaut – Centre Provincial « les Métiers du Cheval » lors de communications relatives au ramassage des sapins.

ARTICLE 4.- Propriété

Les chevaux ainsi que l'équibenne restent de la propriété de la partie de première part. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

ARTICLE 5.- Propriété intellectuelle

La présente convention ne confère à chaque partie aucune licence expresse ou tacite d'utilisation des marques et logos dont est propriétaire l'autre partie, si ce n'est pour la stricte exécution de la présente convention et uniquement pour la durée de celle-ci.

ARTICLE 6.- Utilisation du nom, sigle, etc

L'utilisation des noms, sigles et visuels de chacune des parties est autorisée uniquement pour communiquer sur le partenariat. Cette communication est soumise à l'accord des parties.

ARTICLE 7. - Transport

Les transports, chargements et déchargements du matériel hippomobile (chargement des remorques, des harnais pour chevaux) et des chevaux sont sous la responsabilité de la partie de première part.

ARTICLE 8. - Responsabilités

Les ouvriers ainsi que les chevaux de la partie de première part sont assurés en responsabilité civile par la partie de première part.

Les ouvriers de la partie de deuxième part sont assurés en responsabilité civile par la partie de la deuxième part.

ARTICLE 9. - Durée de la convention

La présente convention prend cours leet prendra fin le

ARTICLE 10. - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 11. - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par lettre recommandée adressée à l'autre partie, en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations.

ARTICLE 12. – Droit applicable et traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit belge.

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la présente convention. Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance des juridictions compétentes de Mons.



Ainsi fait à Mons, le en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Lu et approuvé par les parties

Pour la Province de Hainaut,

Le

Le

Le Président du Collège provincial,
Serge HUSTACHE

Le Directeur général provincial,
Sylvain UYSTPRUYST

Pour la Commune de Quiévrain

Le

Le

La Bourgmestre,
.....

La Directrice générale,
.....

16. Présentation du Plan annuel d'action 2024 et rapport d'activités du Bivouac 2023.

Monsieur Robillard explique que conformément au décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre, la Coordinatrice Accueil Temps Libre doit présenter pour information le plan annuel d'action 2024 ainsi que le rapport d'activité 2023 du Bivouac au Conseil Communal.

Le Conseil Communal prend connaissance du plan annuel d'action 2024 et du rapport d'activité du Bivouac 2023.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Vu la Circulaire du 3 septembre 2009 modifiant le décret du 03 juillet 2003 ;

Considérant que la Coordinatrice Accueil Temps Libre doit présenter pour information le plan annuel d'action 2024 et du rapport d'activité du Bivouac 2023.

Prend connaissance :

Article unique : Du plan annuel d'action 2024 et du rapport d'activité du Bivouac 2023.

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 20h25.



Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ

V. DAMÉE

